

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT, s'agissant de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité des ERP : Ecole maternelle Les Copains, Ecole primaire Henri Pourrat, Cinéma-Médiathèque

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 26 mai 2026,

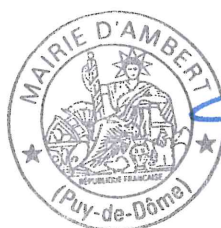
D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 – SERRURERIE : Marché attribué à l'**ENTREPRISE GRANGE METALLERIE ET SERRURERIE** pour un montant total de **864.60 € HT**
- Lot n°2 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS : Marché attribué à l'**ENTREPRISE SN L'EBENE** pour un montant total de **49 955.47 € HT**.
- Lot n°4 – SSI : Marché attribué à l'**ENTREPRISE DOMELEC** pour un montant total de **119 293.49 € HT (OFFRE DE BASE)**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à AMBERT, le 29 juin 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260629-DEC2606044-AU
Reçu le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT, s'agissant de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Commune de procéder à des travaux de réhabilitation de captages et à la réalisation de leurs périmètres de protection immédiat,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 23 juin 2026, au terme de la consultation d'entreprises,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

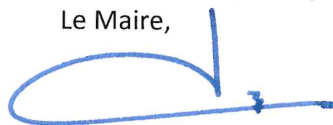
- Lot n°1 – Réfection des captages du Pirou et périmètres de protection immédiats : Marché attribué à l'**ENTREPRISE DUMEIL** pour un montant total de **121 653.87 € HT**
- Lot n°2 – Réfection du captage sous Les Brantoux: Marché attribué à l'**ENTREPRISE DUMEIL** pour un montant total de **26 505 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260710-DEC2607045-AU
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026